

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1165

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de **Monsieur PACHECO Rémy** en date du 13 Octobre 2025, pour une livraison de béton par l'entreprise CEMEX) dans le cadre de travaux de rénovation (DP 014715 25 00164 décision du 29 Septembre 2025) au **18 rue Thiers à Trouville-sur-Mer**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue Rossini, rue de Formeville et rue Thiers.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **CEMEX** est autorisée à stationner son véhicule toupie béton pour effectuer sa livraison au droit du 18 rue Thiers sur la voie de circulation.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 20 m² d'emprise) **au droit du 18 rue Thiers** sur la voie de circulation et sera réservé à l'entreprise CEMEX.

Article 3 : La circulation sera interdite rue Rossini (depuis la rue d'Orléans vers la rue de Formeville) rue de Formeville et rue Thiers (dans la partie comprise entre la rue de Formeville et la rue d'Orléans). L'entreprise CEMEX mettra des panneaux « rue barrée » aux intersections.

Article 4 : L'entreprise CEMEX est autorisée à arriver en marche arrière rue Thiers jusqu'à sa livraison au N° 18.

Article 5 : L'entreprise CEMEX devra mettre tout en œuvre pour déposer sa livraison dans les plus courts délais et procéder au nettoyage du ciment tombé sur la chaussée. L'entreprise CEMEX devra prendre toute disposition pour ne pas détériorer la voirie : en cas de constatation par les Services Municipaux, la remise en état sera à la charge de l'entreprise.

Article 6 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables le **Mardi 21 Octobre 2025**.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48h à l'avance par l'entreprise CEMEX qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise CEMEX de façon visible dans le véhicule.

Article 8 : La facturation de l'**occupation du domaine public pour le stationnement (emprise 20 m²)** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 2.65 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Monsieur PACHECO Rémy – 18 rue Thiers – 14360 Trouville-sur-Mer.**

Article 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 10 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 13 Octobre 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCC



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.